

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 34-358-1926 autorisant l'occupation temporaire d'une partie du domaine public.

n° 34-358-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 septembre 1926

Numéro JO
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro
30 septembre 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 6 du décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public

Vu la lettre en date du 30 août 1926, par laquelle M. Bertrand demande l'autorisation d'occuper une demi-ruelle sise entre les lots n°s 89 et 90 du plan cadastral du plateau de Djibouti et de clôturer provisoirement les deux extrémités de celle impasse

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé à M. Bertrand, commerçant à Djibouti, à partir de la signature du présent arrêté, l'autorisation d'occuper temporairement et de clôturer les deux extrémités de la demi-ruelle séparant les lots n° 89 et 90 du plan cadastral du plateau de Djibouti, et d'une superficie d'environ 56 mètres carrés. Art. 2. — La clôture des extrémités de cette ruelle sera constituée par deux barrières en bois installées de façon convenable. Art. 3. — La présente autorisation, qui est essentiellement précaire, pourra être retirée à tout moment par l'Administration, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité. Elle est valable pour un an et donnera lieu au paiement d'une redevance fixée à 200 francs par an payable par trimestre et d'avance. La présente autorisation pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes successives d'une année, la redevance annuelle serait alors fixée à nouveau, pour chaque nouvelle période d'un an. Art. 4. — Le présent arrêté sera communiqué, publié et enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.